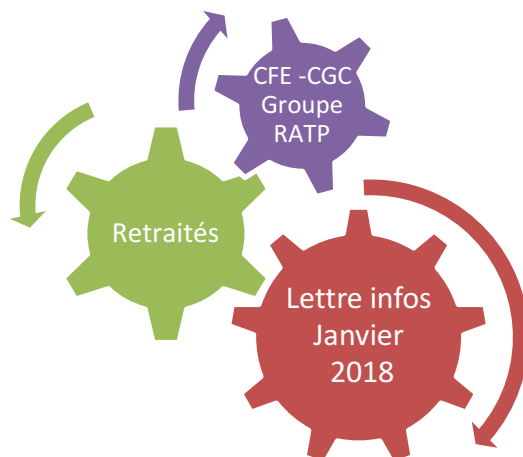




N°43

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

A l'occasion de cette nouvelle année, recevez mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour vous et tous vos proches

Vous trouverez dans la lettre de ce mois-ci des infos sur:

- la RATP,
- Le Conseil d'administration de la CCAS du 22 décembre 2017,
- Le groupe de travail sur la révision du statut et du règlement intérieur de la CCAS,
- La CRP, avec une problématique sur la mise en réforme des salariés de la RATP.

Amicalement.

Jean-Marc GRISONI



QUELQUES INFOS

1. Faits marquants

16/11/2017 : Visite de STU BOURGES

Une visite du réseau a été organisée suivie d'un échange avec les représentants sur leurs besoins. Ils sont en demande d'informations concernant les évolutions liées aux ordonnances Macron.

Leurs élections professionnelles, initialement prévues le 15/12/2017, sont reportées au 15/11/2018. Frédéric RUIZ leur a indiqué que s'ils avaient des questions ou besoin d'une assistance particulière, il fallait qu'ils contactent le syndicat afin que nous puissions leur apporter des réponses précises.

Nos représentants ont été ravis que nous venions les voir et que nous puissions échanger avec eux.

24/11/2017 : RDV avec la Mutuelle

Olivier POUYAUD, Philippe GARCIA et Nadia DUPUIS ont présenté et commenté, comme chaque année, les résultats transmis à l'Assemblée Générale de la Mutuelle du 1/12/2018. Nous leur avons demandé d'étudier la possibilité de mettre en place une option supplémentaire "assurance dépendance". Celle-ci existe dans d'autres mutuelles et permet de verser une allocation mensuelle pour les personnes en séjours définitifs en EPHAD

7/12/2017 : Rencontre CRP et Monsieur Jean-Luc Izard, Secrétaire général auprès du Haut-Commissaire à la réforme des retraites (voir lettre retraités de décembre 2017)

Jean-Marc GRISONI indique que la délégation CRP était composée du Président de la CRP, de son adjoint, d'un représentant par OS (UNSA, SUD, CFE-CGC, CGT) et de Christine MERCKAERT (GIS).

Le but de la rencontre était de connaître la position des gestionnaires sur l'évolution du régime des retraites. Il s'agit d'une réforme complexe et l'Etat souhaite une co-construction avec les partenaires sociaux. Cette réforme doit se faire et concerne tous les régimes spéciaux. Il y aura une loi-cadre fin 2018 prévoyant un régime universel avec une orientation vers un régime à point.

7/12/2017 : Rencontre Frédéric RUIZ avec Jean AGUHLON et Isabel LECRIQUE

Lors de cet échange, Frédéric RUIZ indique que les points suivants ont été abordés :

- Réflexions sur le rôle des managers des centres bus en vue de l'ouverture à la concurrence : la direction souhaite pouvoir mener des expérimentations.
- Cadre social harmonisé : la direction souhaite influencer pour éviter le dumping social et que les choses soient clarifiées au niveau législatif. Leur idée est de faire du lobbying pour qu'une loi soit prise afin d'avoir une convention chapeau qui couvre les différentes conventions existantes.
- Productivité dans le tertiaire : Frédéric RUIZ leur a précisé qu'il fallait faire de la productivité sur les process. Jean AGUHLON répond qu'il faut investir dans les SI pour dégager du temps aux RH sur leur cœur de métier.

- Les instances : actuellement, il y a 3 groupes de travail (1 avec les RHD, 1 avec les DUO, 1 avec les présidents CHSCT). Il ressort qu'il y a un souhait de garder un dialogue social local mais Jean AGULHON souhaiterait simplifier des choses notamment les PV qui, selon lui, conduisent à un fonctionnement formel des instances au détriment de la qualité des échanges.

Claire JEUNET-MANCY indique qu'elle n'est pas pour la suppression des PV mais peut-être prévoir un temps de parole pour cadrer les audiences ou les séances. Elle indique que ce serait une grosse erreur pour la direction de supprimer les PV en termes de responsabilités.

Par ailleurs, lors de cette réunion Isabel LECRIQUE a précisé que « l'ordonnance balai » allait mettre fin à tous les accords liés aux anciennes instances. Donc, l'accord de droit syndical devrait tomber.

- **CA :**

Claire JEUNET-MANCY a indiqué que la PDG a présenté ses orientations stratégiques. La trajectoire financière est très optimiste et la PDG précise que ce ne sera pas réaliste.

Sur SYSTRA, l'endettement a beaucoup augmenté et il se retrouve en difficulté. Le résultat est négatif. La PDG souhaite rassurer les salariés pour qu'ils soient le plus sereins possible. Elle a confirmé qu'il n'y avait pas de projets de fusion avec Egis.

Elle précise qu'il y a des marchés sur le Grand Paris sur lesquels on a de gros surcoûts.

2. Info RATP

RATP : deux lignes de bus passent à l'électrique

LES EXPÉRIMENTATIONS se poursuivent sur le réseau de bus Franciliens. Ce sont désormais les lignes 115 (Porte des Lilas - Château de Vincennes) et 126 (Parc de Saint-Cloud - Porte d'Orléans) qui passent à l'électrique, avec de nouvelles technologies offrant plus d'autonomie. La semaine dernière, un premier Blue bus du groupe Bolloré a roulé sur la 115, qui dessert une partie de la Seine-Saint-Denis, des Lilas à Vincennes. A terme, 10 nouveaux bus 100 % électriques circuleront d'ici à quelques semaines sur cette ligne. Il s'agit de véhicules semblables aux 23 roulant déjà sur la ligne 341 (Porte de Clignancourt - Charles-de-Gaulle Etoile), depuis plus de dix-huit mois. Avec une innovation : la recharge peut se faire en terminus (et non plus seulement de nuit au dépôt), avec une prise normalisée.

Pour remplacer Alain Le Duc, un transfuge SNCF

Il s'appelle **Jean-Yves Leclercq**, il a 48 ans, diplômé de l'Ecole Normale Supérieure (ULM, culture classique des humanités) et de l'Ensae (Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique). **Selon nos informations, confirmées aujourd'hui même à la RATP, il deviendra le 2 avril prochain directeur financier de la RATP, en charge de la performance économique et financière**, en remplacement d'Alain Le Duc (lire ci-dessous).

Il a été recruté via le cabinet Progress, selon nos informations. Novice à ce niveau de responsabilité financière (SNCF Voyages n'est pas vraiment ce qu'on appelle une entreprise autonome), Jean-Yves Leclercq a terrassé nombre de candidats de qualité, ce qu'il doit probablement à sa dynamique personnelle et à son parcours complet. Il était depuis cinq ans directeur Europe et Développement international de la branche Voyages SNCF, après avoir été directeur Finance, stratégie et juridique de SNCF Voyages de 2008 à 2012. Il avait commencé sa carrière au sein de l'Etat en 1994, à Bercy, qu'il n'a plus quitté jusqu'en 2008, notamment à l'APE (sous-directeur Services, aéronautique et Défense) et à la Direction du Trésor (chef de bureau Transports et urbanisme).

Alain Le Duc, le départ d'une figure de la RATP

Il aura donc connu cinq président(e)s. Directeur financier depuis 1994, **Alain Le Duc, 68 ans rayonnants au compteur, peut contempler l'ampleur de la transformation réalisée à la RATP notamment depuis 2000**, quand Jean-Paul Bailly, tout juste renouvelé, engageait son entreprise sur un double changement: une nouvelle relation avec les autorités organisatrices (notamment via la contractualisation) et le droit de faire des résultats. Dire que jusqu'à cette date, le compte d'exploitation se résumait surtout à un compte de charges...

Une obsession depuis 2000: transformer une entreprise d'Etat en entreprise de l'Etat

Pour en avoir discuté plusieurs fois avec Alain Le Duc ces dernières années, cette obsession de la transformation d'une entreprise de l'Etat en entreprise de l'Etat a servi de fil conducteur à tous les successeurs de Jean-Paul Bailly: Anne-Marie Idrac, Pierre Mongin, Elisabeth Borne et **aujourd'hui** Catherine Guillouard. **Comment ne pas faire dépendre de l'Etat le maintien en conditions opérationnelles d'actifs essentiels à la qualité de service** – on a vu les dégâts de la baisse des crédits d'Etat pour le ferroviaire. Ou, en d'autres termes, mieux rémunérer la gestion des actifs, et un peu moins la vie de tous les jours... La recherche de cet équilibre difficile a nourri les discussions avec le Stif régionalisé, plus que jamais devenu de fait le garant de la performance de l'entreprise RATP.

Pendant toutes ces années, **Alain Le Duc a donc été un acteur et témoin privilégié de ce dialogue parfois tendu avec l'autorité organisatrice et l'Etat**, sous l'œil vigilant des syndicats et de l'encadrement. Dans la logique d'une finance stratégique et prescriptive, il a poussé à privilégier le compte de résultat pour garantir les marges d'investissements, tout en connaissant si bien la lourdeur du «super tanker» RATP, vraie école de patience pour tous les managers.

Alain Le Duc assurera la publication des résultats 2017. **A partir du 2 avril, il deviendra conseiller auprès de la PDG, pour faire valoir ses droits à la retraite à la fin du mois de juin.** Hasard du calendrier, il partira au même moment, mais pour des raisons différentes, qu'un autre directeur financier historique, Michel Lamboley de Keolis.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

11 janvier 2018

Nominations au sein de la RATP

Le groupe RATP annonce plusieurs nominations, effectives au 1^{er} février.

Cyril Condé est nommé Directeur du département Maîtrise d’Ouvrage des Projets. Il sera également en charge du projet « Amélioration de la performance des ingénieries » qui répond à l’objectif du Groupe de renforcer son positionnement de bâtisseur et de gestionnaire d’infrastructures dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du plan d’entreprise « Défis 2025 ».

Cyril Condé, diplômé de l’Ecole Polytechnique, était Directeur du département RER depuis juin 2011, et avait occupé auparavant, au sein du groupe RATP, les postes de Délégué Général à l’Innovation et au Développement Durable, et de Directeur de la ligne 14.

Xavier Léty est nommé Directeur du département RER. Il était, depuis fin 2016, responsable du pôle Tramway au département BUS.

Diplômé de l’Ecole Polytechnique et de l’Ecole nationale des Ponts et Chaussées, Xavier Léty avait précédemment occupé les fonctions de Délégué Général au contrat STIF et Directeur de Cabinet du Président - Directeur Général du Groupe RATP de 2011 à 2014.

Ingrid Lapeyre-Nadal est nommée responsable du pôle Tramway au département BUS. Elle sera également Directrice de projet des futurs appels d’offre d’exploitation des lignes T9 et T10 en Ile-de-France.

Diplômée de l’Université de Marne-la-Vallée, elle était, depuis mars 2015, Directrice du centre Bus de Seine Rive Gauche et de la ligne de Tramway T6. Ingrid Lapeyre-Nadal était auparavant Directrice de la Permanence générale au sein du Groupe RATP et avait occupé, depuis son arrivée en 1999 dans le Groupe, différentes fonctions de management opérationnel, au sein des départements BUS, Métro, Espaces et Services, et RER.



Île-de-France Mobilités et la RATP lancent le plus important appel d'offres d'Europe pour l'achat de bus électriques

Après l'équipement intégral de la ligne 341 en bus électriques en 2016 et l'équipement en cours des lignes 115 et 126 pour tester la recharge partielle des batteries en terminus, Île-de-France Mobilités et la RATP lancent le premier appel d'offres massif pour l'achat de bus électriques.

Cette consultation a pour objectif de lancer le renouvellement massif du parc bus de la RATP avec 100% de bus propres d'ici 2025, faisant ainsi de Paris et de la Région Île-de-France une référence mondiale du transport public urbain routier très bas carbone, avec pour cible à terme 2/3 de bus électriques et 1/3 de bus au biogaz.

Ce marché, d'une durée de deux ans, représente un potentiel de commande de 1000 bus (dont 250 en commande ferme) pour un montant maximum de 400 M€ avec un financement partagé entre Île-de-France Mobilités et la RATP dans le cadre de son contrat avec Île-de-France Mobilités. Il est composé de trois lots et a été dimensionné pour assurer les premiers déploiements de bus électriques.

La RATP et Île-de-France Mobilités attendent des constructeurs qu'ils proposent des bus électriques standards 12 mètres. Les premières livraisons « série » de bus électriques liées à cet appel d'offres devraient être effectuées fin 2020.

La flotte RATP, composée de 4700 bus, comprend d'ores et déjà 800 bus hybrides, 140 bus bioGNV et 74 bus électriques.

Pour Catherine Guillouard, Présidente-directrice générale de la RATP, « L'équipement massif de notre parc en bus électriques démontre notre ambition de devenir un acteur incontournable de la transition énergétique dans le secteur du transport public. Notre objectif de disposer d'un parc bus 100% propre d'ici 2025 en Île-de-France est un véritable défi technologique qui nécessite d'adapter, dans des délais très contraints, nos 25 centres bus. Toute l'entreprise est mobilisée pour réussir ce défi. »

Valérie Pécresse, Présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités : « Mon ambition est de doter la Région de 100 % de véhicules propres en 2025 pour la zone dense (Paris, villes de petite couronne et grandes agglomérations régionales). C'est un enjeu de santé publique et un enjeu industriel majeur en ligne avec notre volonté de faire de l'Île-de-France une métropole attractive et écologique. C'est pourquoi Île-de-France Mobilités lance avec la RATP **le plus important appel d'offres de bus électriques d'Europe**. Pour la grande couronne, Île-de-France Mobilités travaille actuellement au lancement d'un appel d'offres d'environ 450 bus sur 3 ans pour accompagner les améliorations des lignes mises en place depuis 2016 et poursuivre l'équipement en bus propres des autres opérateurs d'Île-de-France (Transdev, Keolis, Car Lacroix...). »



COMMUNIQUE DE PRESSE

La RATP, la préfecture de Police et le Parquet de Paris mobilisés pour la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants

La RATP a organisé ce jour une table ronde au siège de la Maison de la RATP, avec la Direction générale de la RATP et les quatre syndicats représentatifs de la RATP (CFE-CGC, UNSA, CGT, et SUD).

Les services compétents de la préfecture de Police (Brigade des Réseaux Franciliens, Police Judiciaire) ont participé à cette réunion de travail.

L'objectif de cette réunion était de présenter et de partager les actions concrètes mises en place afin de lutter contre la présence de trafiquants de stupéfiants et de toxicomanes dans le réseau de transport parisien, en particulier au nord de la ligne 12 (de Saint-Lazare à porte de la Chapelle) et au nord de la ligne 4 (depuis Strasbourg Saint-Denis), et engendrant des difficultés croissantes pour les agents de la RATP et les voyageurs.

Ces actions s'articulent autour de trois axes :

1- Accentuer la présence policière aux côtés des agents de sécurité de la RATP (GPSR) et des agents de stations

Dans le cadre de la collaboration particulièrement étroite et complémentaire qu'entretiennent le GPSR et la BRF, une présence renforcée des effectifs va être assurée sur les lignes où cette problématique est la plus forte afin de sécuriser les usagers mais également les conducteurs et agents de la RATP.

La présence régulière d'unités de forces mobiles mises à disposition de la préfecture de Police vient également compléter ce dispositif dans les stations prioritaires.

2- Renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants dans le métropolitain

La lutte contre le trafic de stupéfiants dans le métropolitain est une préoccupation constante de la préfecture de Police, et tout particulièrement sur les lignes 4 et 12. Celles-ci font l'objet d'un plan d'action spécifique axé principalement sur l'interpellation des vendeurs par des policiers en civil et en tenue de la BRF, avec l'appui d'un patrouilleur vidéo. L'ensemble de ces actions a permis, du 14 janvier 2016 au 15 décembre 2017, de traiter plus de 400 affaires liées à ce trafic de stupéfiants qui ont conduit à l'interpellation de 283 vendeurs et 406 consommateurs.

D'autre part, ce phénomène sera pris en compte dans le « plan stups 2018 » piloté par la Direction Régionale de la Police Judiciaire (DRPJ) de Paris afin de contribuer efficacement au démantèlement des réseaux.

Le préfet de Police et le procureur de la République ont également convenu de mieux associer le parquet de Paris dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan stups 2018.

Par ailleurs, pour améliorer l'efficacité de ces actions de lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants, le Parquet de Paris va créer un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD), placé sous l'autorité du procureur de Paris, dont l'objectif sera de traiter le problème des stupéfiants dans les transports.

La mise en place de ce GLTD viendra renforcer le dispositif déjà mis en place par la RATP, en association avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF) de la préfecture de Police, afin de lutter contre la présence de vendeurs et de consommateurs de produits stupéfiants dans l'enceinte des stations des lignes 4 et 12.

3- Faire prendre en charge les consommateurs de stupéfiants par les réseaux associatifs spécialisés

Au-delà des actions sécuritaires, des actions de prévention viennent désormais compléter l'ensemble des actions menées sur le réseau. La Préfecture de la Région Ile-de-France, la RATP et les CAARUD (centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogue) ont ainsi signé fin novembre 2017 une convention afin de permettre une prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes présents dans les espaces du métro parisien et notamment sur les lignes 4 et 12. Il s'agit de mettre en œuvre dans les espaces du métro parisien des dispositifs de prise en charge des usagers de drogue existant par ailleurs dans l'espace public en surface.

Les agents des stations de la RATP travaillent étroitement en lien avec les associations (Gaïa, Aurore, Nova Donna et Charonne) qui réalisent depuis le 7 décembre 4 maraudes par semaine avec des agents RATP.

Par ailleurs, en soutien des agents des stations et des conducteurs, la mobilisation des agents de terrain RATP est en constante augmentation dans les secteurs difficiles, et consigne a été donnée aux équipes de maintenance d'intervenir de façon plus réactive suite aux dégradations des équipements d'accès aux stations.

Conseil d'administration de la CCAS - 22 décembre 2017

Présentation du Projet de Loi de la Sécurité Sociale (PLSS) de 2018

Note d'information

7 décembre 2017
Marie DERRIER

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018

Présentation

INTRODUCTION

Le PLFSS 2018 a été présenté le 28 septembre 2017 et déposé à l'Assemblée nationale le 11 octobre 2017. Suite aux débats parlementaires, le texte a été voté définitivement par l'Assemblée Nationale le 4 décembre 2017.

Le projet de loi pourra encore faire l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel.

Le PLFSS pour 2018 limite la progression de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à 2,3% soit 195,2 milliards d'euros (l'ONDAM était fixé 2,1% pour 2017).

La présente note expose les principales mesures impactant la CCAS, régime obligatoire de sécurité sociale gérant les risques maladie, AT-MP, invalidité et décès. Les mesures relatives notamment aux autres risques n'impactant pas la CCAS, ne sont donc pas présentées ci-après.

Contenu

1. **Suppression du droit d'option des conjoints, concubins et partenaires d'un Pacs (article 16 bis devenu article 24)**..... 2
2. **Indemnisation des victimes de maladies professionnelles à la date de la première constatation médicale (Article 31 devenu article 44)** 2
3. **Vaccination obligatoire des enfants (Article 34 devenu article 49)**..... 2
4. **Prise en charge de la consultation de prévention du cancer (Article 34 bis devenu article 50)**
2
5. **Prise en charge de la télémedecine (Article 36 devenu article 54)**..... 2
6. **Uniformiser et renforcer le mécanisme de demande d'autorisation préalable (Article 42 devenu article 60)**..... 3
7. **Report de l'application du règlement arbitral dentaire (Article 44 devenu article 62)** 3
8. **Suppression du tiers payant généralisé (article 44 bis devenu article 63)** 3

9. Déploiement de la facturation individuelle des établissements de santé pour les prestations hospitalières facturables à l'assurance maladie obligatoire autres que les actes et consultations externes (Article 45 devenu article 65)	3
10. Diverses mesures relatives à la lutte contre la fraude (Article 57 devenu article 78).....	3

1. Suppression du droit d'option des conjoints, concubins et partenaires d'un Pacs (article 16 bis devenu article 24)

Les personnes qui ne sont pas affiliées à titre professionnel pouvaient demander à être gérées par l'organisme dont relève leur conjoint, la personne à laquelle elles sont liées par un pacte civil de solidarité ou leur concubin.

A compter du 1^{er} janvier 2018, ce droit d'option ne pourra plus être exercé.

2. Indemnisation des victimes de maladies professionnelles à la date de la première constatation médicale (Article 31 devenu article 44)

Le code de la sécurité sociale prévoit que le point de départ de l'indemnisation des maladies professionnelles court à compter de la date à laquelle la victime est informée par un certificat médical initial du lien possible entre sa pathologie et l'activité professionnelle.

Certains tableaux de maladies professionnelles prévoient des délais d'exposition importants et empêchent que la maladie soit identifiable immédiatement.

Le PLFSS prévoit d'indemniser la victime de maladie professionnelle selon les règles applicables à ces maladies dès l'apparition des premiers symptômes de cette maladie, indépendamment de la date à laquelle la victime a connaissance de son origine éventuellement professionnelle. Toutefois, la date de début d'indemnisation ne pourra pas remonter au-delà de deux ans avant la demande de reconnaissance de maladie professionnelle adressée par l'assuré.

3. Vaccination obligatoire des enfants (Article 34 devenu article 49)

Le calendrier vaccinal prévoit actuellement que trois vaccins sont obligatoires.

Pour améliorer la couverture vaccinale et éviter la réémergences de foyers épidémiques huit vaccinations supplémentaires sont rendues obligatoires, ce qui porte le nombre de vaccins obligatoires à 11.

4. Prise en charge de la consultation de prévention du cancer (Article 34 bis devenu article 50)

Afin de permettre de détecter le cancer du sein le plus tôt possible, une consultation dédiée à la prévention du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus, prise en charge à 100% par l'assurance maladie pour les femmes de 25 ans, est créée.

5. Prise en charge de la télémedecine (Article 36 devenu article 54)

La mesure vise à organiser la prise en charge de la téléconsultation avec un accompagnement de l'organisation de l'offre de soins. Elle prévoit également d'intégrer la téléexpertise au régime de droit commun.

6. Uniformiser et renforcer le mécanisme de demande d'autorisation préalable (Article 42 devenu article 60)

Le dispositif de demande d'accord préalable constitue un outil important de régulation pour favoriser une plus grande efficacité des prescriptions.

Pour renforcer l'efficacité du mécanisme trois axes sont proposés par cette mesure :

- Instauration dans la loi du principe du silence vaut acceptation de la demande par le service du contrôle médical dans des délais fixés par décret ;
- Modification des critères de mise en œuvre ;
- Obligation pour le prescripteur d'inscrire la mention « non remboursable » sur l'ordonnance du produit ou de la prestation prescrite, dès lors que l'accord du contrôle médical n'a pas été sollicité ou n'est pas intervenu.

7. Report de l'application du règlement arbitral dentaire (Article 44 devenu article 62)

Le règlement arbitral, entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, a prévu la mise en place d'un plafonnement progressif des tarifs des soins prothétiques, en contrepartie de revalorisations significatives de la base de remboursement des soins conservateurs par l'assurance maladie ainsi que de mesures en faveur de la prévention et de l'accès aux soins des personnes handicapées.

La mesure prévoit de décaler du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019, l'application du plafonnement des dépassements sur les soins prothétiques et de la revalorisation des soins conservateurs. Les montants de la clause de sauvegarde qui conditionne les nouvelles étapes de revalorisation comme la réduction des plafonds sont également adaptés pour tenir compte de ce report.

8. Suppression du tiers payant généralisé (article 44 bis devenu article 63)

Le tiers payant généralisé a été mis en place par l'article 83 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

La mesure prévoit de supprimer l'obligation de généralisation du tiers payant à l'ensemble de la population.

Le tiers payant reste notamment obligatoire pour les bénéficiaires de la CMU-C, ACS, du risque accident du travail et maladies professionnelles, du risque maternité et des bénéficiaires en ALD.

9. Déploiement de la facturation individuelle des établissements de santé pour les prestations hospitalières facturables à l'assurance maladie obligatoire autres que les actes et consultations externes (Article 45 devenu article 65)

Il est proposé de généraliser la facturation individuelle pour les actes et consultations externes et de déployer la facturation individuelle pour les séjours dans un objectif de généralisation au 1^{er} mars 2022.

10. Diverses mesures relatives à la lutte contre la fraude (Article 57 devenu article 78)

La mesure relève le quantum actuel des pénalités financières afin de les rendre plus dissuasives (de 50 % à 70 %).

Elle étend également aux prestations de la branche maladie l'interdiction de remise de dettes prévue initialement pour les prestations de la branche famille, en cas de manœuvre frauduleuse ou de fausses déclarations.

En outre, elle crée une sanction forfaitaire dans le cadre de l'exercice du droit de communication visant des personnes non identifiées en cas de refus de communiquer tout ou partie des documents ou renseignements (5 000€).

Enfin, cette mesure vise à mieux encadrer et garantir les droits des assurés en rendant plus lisible la procédure contradictoire. En cas de méconnaissance involontaire des obligations déclaratives, la personne sera invitée à rectifier son erreur après que l'organisme lui ait rappelée la règle applicable. En l'absence d'éléments de nature à prouver la fraude ou la mauvaise foi de l'assuré, aucune pénalité financière ne sera prononcée par les organismes.

Groupe de travail révision du statut et du règlement intérieur de la CCAS

La direction de la CCAS souhaite procéder à une modification du statut et du règlement intérieur de notre caisse.

Sa volonté, non avouée, est de diminuer les séances des commissions et du Conseil d'administration. Depuis de nombreuses années nous avons souhaité leurs révisions afin que plus d'équités et de dialogues soient instaurés.

Notre organisation syndicale a donc participé à ce groupe de travail et nous avons proposé avec l'UNSA différentes mesures :

- la mise en place d'une Commission juridique au sein de la CCAS, afin que les Administrateurs représentant les affiliés ne découvrent plus en Conseil d'Administration les évolutions réglementaires,
- la capacité pour les administrateurs représentant les affiliés de donner pouvoir en cas d'absence en séance, **possibilité offerte uniquement aux représentants de l'entreprise,**
- la mise en œuvre de **suppléants pour les administrateurs représentant les retraités,**
- la définition de règles de désignation claires pour les administrateurs représentant les affiliés, après chaque élection professionnelle,
- la précision des règles de démocratie interne, notamment en cas d'égalité de votes au sein du Conseil d'administration.

Mais après la première réunion de travail, nos représentants se sont heurtés à un refus total de concertation sur nos mesures proposées. Seules devaient être prises en compte les mesures voulues par la Direction de la Caisse.

Devant cette absence d'écoute, un courrier vient d'être adressé au Directeur Général Adjoint de la RATP afin de l'informer de cette situation.



Paris, le 25 janvier 2018

Monsieur Jean AGULHON
Directeur Général Adjoint
LAC AR11
LYON BERCY - LYBY

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

La CCAS de la RATP a lancé des groupes de travail afin de revoir les Statuts et le Règlement Intérieur de la Caisse, pour qu'ils soient mis en conformité avec la législation.

Cette démarche fait suite à nos multiples demandes de faire évoluer certaines dispositions afin d'améliorer le fonctionnement général de cette institution paritaire.

Ces groupes de travail, réunissant des représentants de l'entreprise et ceux des affiliés, ont débuté en 2017. Cependant, leur fonctionnement ne nous satisfait pas car nos représentants n'obtiennent pas l'écoute qu'ils seraient en droit d'attendre.

La Caisse a été mise en place après de longues négociations avec les organisations syndicales. La CFE-CGC Groupe RATP et l'UNSA ont signé l'Accord Nouvelle Protection Sociale, non sans une prise de risque politique importante à cette époque.

Nous souhaitons donc que les organisations syndicales ne soient pas totalement exclues des discussions actuelles et que pour le moins, nos représentants parmi les Administrateurs représentant les affiliés fassent l'objet d'une écoute attentive.

Depuis plusieurs années, nous proposons notamment :

- la mise en place d'une Commission juridique au sein de la CCAS, afin que les Administrateurs représentant les affiliés ne découvrent plus en Conseil d'Administration les évolutions réglementaires,
- la capacité pour les Administrateurs représentant les affiliés de donner pouvoir en cas d'absence en séance, possibilité offerte uniquement aux représentants de l'entreprise,
- la mise en œuvre de suppléants pour les Administrateurs représentant les retraités,
- la définition de règles de désignation claires pour les Administrateurs représentant les affiliés, après chaque élection professionnelle,
- la précision des règles de démocratie interne, notamment en cas d'égalité de votes au sein du Conseil d'Administration.

Le travail de remise à jour des textes régissant la CCAS doit, aussi, être l'occasion d'envisager ces évolutions portées par nos organisations syndicales.

Elles doivent être, enfin, la démonstration d'un dialogue social à l'image de celui que nous connaissons depuis de nombreuses années et dans lequel la CFE-CGC Groupe RATP et l'UNSA RATP ont toujours su s'impliquer de façon constructive.

L'UNSA RATP et la CFE-CGC Groupe RATP sont à la disposition de l'entreprise pour échanger plus avant sur ce sujet.

Comptant sur la prise en compte de ce courrier, soyez assuré, Monsieur le Directeur Général Adjoint, de l'expression de notre haute considération.

Pour l'UNSA

Thierry BABEC
Secrétaire général

Pour la CFE-CGC

Frédéric RUIZ
Président

CRP quand la réforme médicale s'oriente vers un licenciement

Lors du dernier CA de la CRP nous avons eu à nous prononcer en commission de recours amiable du cas d'un agent actif âgé de 36 ans.

Ce salarié sous statut a déposé une demande de réforme. La Commission médicale de la CCAS a rendu une décision favorable.

Cependant la Caisse de retraites du personnel de la RATP par l'intermédiaire de son Directeur a fait opposition à cette décision.

Le salarié n'a donc comme possibilité que de saisir le TASS pour faire valoir ses droits.

En cas de réponse défavorable du TASS, la RATP, n'ayant pas de poste pour ce salarié, se verra dans l'obligation de le licencier.

Les OS ont donc écrit à la Ministre de la santé afin de l'alerter de cette situation préoccupante pour les salariés réformés de la RATP.

Paris, le 14 janvier 2018

Madame Agnès BUZYN,
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 Avenue Duquesne, 75007 Paris

Objet : refus de pensions de réforme du directeur de la CRP RATP

Madame la Ministre,

Les administrateurs représentant les affiliés à la Caisse de Retraite du Personnel de la RATP (CRP) vous interpellent sur une situation qu'ils considèrent injuste, déloyale, voir discriminante et dont le fondement légal semble manquer de cohésion, car il trouve son origine dans une interprétation inacceptable d'un décret.

En effet, depuis peu, des agents dont la maladie contraint à demander la réforme médicale sont poussés vers un licenciement par la RATP sans qu'un recours viable ne leur soit clairement indiqué et sans que cette disposition ne soit prévue par le statut du personnel. Ce licenciement est la conséquence d'un avis d'un médecin conseil de la CRP RATP qui s'oppose à l'avis de trois autres médecins conseil de la CCAS RATP, sans pour autant, qu'il y ait eu un échange contradictoire entre eux. Nous considérons que toutes les conditions de droit ne sont donc pas respectées pour procéder à ce licenciement dont l'origine est la maladie.

L'article 94 du Statut du personnel de la RATP prévoit notamment que : « *La Commission Médicale se réunit périodiquement en vue de donner un avis sur les cas particuliers et obligatoirement à la demande des agents en congé de maladie de plus de trois mois, sur leur inaptitude à tout emploi à la RATP, après avis d'inaptitude définitive à l'emploi statutaire par le médecin du travail et sur leur réforme.* »

Cette commission médicale est en application du statut du personnel composée de 3 membres :

- 1 médecin du Conseil de Prévoyance, Président
- 2 médecins-conseil de la CCAS

L'article 13 du décret n° 2008-637 du 30 juin 2008 portant règlement des retraites du personnel de la RATP prévoit :

« *I. - Tout assuré qu'une maladie, une blessure ou une infirmité met dans l'impossibilité d'occuper un emploi à la régie peut demander sa mise en réforme.*

La régie peut prononcer la mise en réforme d'un salarié qu'une maladie, une blessure ou une infirmité rend incapable de rester à son service.

II. - La décision de mise en réforme est prise par la régie après consultation de la commission médicale prévue par le statut du personnel de la régie, au sein de laquelle siège en outre au moins un médecin-conseil de la caisse de retraites du personnel de la régie. Cette décision prend effet sauf opposition motivée du directeur de la caisse formulée auprès de la régie dans un délai de quinze jours ou appel interjeté par l'intéressé dans les conditions prévues à l'article 95 du statut du personnel de la régie dans sa rédaction annexée au présent décret. Il est procédé à la liquidation d'une pension de retraite immédiate quelle que soit la durée de services accomplis par l'assuré au moment de la cessation de ses fonctions à la régie. »

Or, depuis la récente nomination d'un médecin de la CRP, nous sommes amenés à constater que le directeur de la CRP s'est opposé à la réforme médicale de plusieurs agents, s'appuyant sur l'avis de son médecin-conseil qui considère que, médicalement, l'état de santé de ces agents est encore évolutif.

Force est donc de constater que l'avis de ce dernier serait prédominant à l'avis rendu par la Commission Médicale alors même qu'y siègent deux médecins conseil de la CCAS-RATP et un médecin conseil du Conseil de Prévoyance... Aucun texte réglementaire ou législatif ne vient soutenir cette vision qu'un avis serait prédominant au sein de la Commission Médicale.

De plus, aucune voie de recours n'est prévue pour ces agents dans le décret n° 2008-637 du 30 juin 2008 portant règlement des retraites du personnel de la RATP dans l'hypothèse d'un diagnostic erroné de la part du médecin de la CRP. Aucune expertise médicale contradictoire n'est prévue par les textes, aucune disposition n'est prévue non plus s'il s'avérait que l'état de santé des agents ne s'améliorait pas. Cette situation ne laisse que la saisine du TASS à ces agents alors qu'il persiste un fort doute sur la juridiction à saisir.

La lecture du décret n° 2008-637 du 30 juin 2008 dans son article 13 tel qu'on souhaite nous l'imposer nous explique qu'en raison du principe de la hiérarchie des normes l'article 94 du statut du personnel de la RATP serait donc modifié.

Parallèlement il existe à la RATP le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie Autonome des Transports Parisiens qui pérennise le statut du personnel et le règlement intérieur comme référence dans son article 3 alinéa C.

Les administrateurs représentant les affiliés ne trouvent pas dans les articles du décret de 2008 un article modifiant le décret de 2004 dans son article 3. Il semble qu'il y ait donc une lecture et une interprétation unilatérale de la définition du principe de hiérarchie des normes.

Ces faits nous conduisent à vous interpeller afin qu'une action de votre part, permette une évolution des décrets n°2005-1635 du 26 décembre 2005 relatif à la Caisse de Retraite du Personnel de la RATP et n°2008-637 du 30 juin 2008 portant règlement des retraites du personnel de la RATP et clarifie le processus en cas de refus de réforme médicale par le directeur de la CRP.

Certains que vous mesurez l'importance que nous portons à cette question et aux traitements de nos collègues malades, positionnés de surcroît dans une grande détresse face à ces situations, nous restons dans l'attente d'une réponse de votre part.

Soyez assurée, Madame la Ministre, de l'expression de notre haute considération.

Copie à : - Madame MARTY, représentant la ministre des Solidarités et de la Santé à la CRP/RATP.

Monsieur Christophe ROLIN, Directeur de la Caisse de Retraite du Personnel de la RATP.

Madame Catherine GUILLOUARD, Présidente-directrice générale du groupe RATP.